

Objectif 15 Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine

Objectif 15 Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine

« La richesse du patrimoine préhistorique et historique composé de vestiges archéologiques, épigraphiques, de traces d'activités minières et forestières, impose qu'il soit reconnu et préservé en particulier lors des travaux d'entretien (forestiers, routiers, pastoraux, hydroélectriques) »

Mesure de connaissances

« Connaître les différents aspects des patrimoines liés aux activités (agro-pastorales, minières, forestières, liées à l'eau) »

Mesure de préservation

« Conserver les vestiges et traces de l'occupation humaine sur le territoire, notamment lors des opérations d'aménagements pastoraux et forestiers ou à l'occasion de travaux ».

Contributions attendues des communes

« Respectent ce patrimoine dans tous les travaux d'aménagement et d'entretien sous maîtrise d'ouvrage communal ;

Font connaître ce patrimoine pour mieux le respecter, auprès des usagers et des habitants dans la mesure où cette information ne nuit pas à sa conservation ».

Rôles de l'établissement Public du Parc national des Pyrénées

-

« Intègre un volet « patrimoine culturel » dans les avis rendus au titre des demandes d'aménagement, de travaux ou d'exploitation ».

Objectif 15 Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine

page 63

Référence ID de l'article : #1396

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-09-06 10:27